

Délibération n°2017-10

Conseil d'administration du 30 mars 2017

Objet : Demande du Centre hospitalier de Longué Jumelles de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de Longué Jumelles sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 110 062,75 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives à l'exercice 2015.

Vu l'article 6-IV-1^o 3^{ème} alinéa et l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié qui donne compétence au Conseil d'administration pour définir les modalités, et notamment la date et la périodicité, de versement des retenues et contributions, et de statuer en cas de défaut de versement et de demandes gracieuses de remise ou réduction de majorations,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 mars 2017,

- considérant la demande de la collectivité en date du 30 août 2016,
- compte tenu du fait que le Centre hospitalier
 - est à jour du paiement de ses cotisations
 - par courriers d'avril, juin et septembre 2015 a régulièrement informé la CNRACL des retards à venir
 - précise avoir
 - effectué les démarches nécessaires afin d'obtenir des fonds pour résorber ses difficultés financières suite à un plan de reconstruction
 - obtenu la validation des tutelles du plan de financement de son projet de reconstruction
 - porté à la connaissance de la CNRACL l'instruction de son dossier

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard d'un montant total de 110 062,75 euros appliquées au Centre hospitalier de Longué Jumelles sur les cotisations relatives à l'exercice 2015,

- **la remise gracieuse de 80% du montant total des majorations de retard soit 88 050,20 euros.**
- **le maintien à hauteur de 20% du montant total des majorations de retard, soit 22 012,55 euros,**

Bordeaux, le 30 mars 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres